



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Haute-Loire
Service de l'Aménagement du Territoire,
De l'Urbanisme et des Risques Naturels

Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain

Réunion publique
Ceyssac



Sommaire

Introduction : la prévention des risques

L'aléa mouvement de terrain

**Le Plan de Prévention des Risques
mouvement de terrain (PPR-mt)**

Les grands principes du règlement

La suite de la procédure



Sommaire

Introduction : la prévention des risques



Introduction

Un Plan de Prévention du Risque (PPR), qu'est-ce que c'est ?

Le PPR a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier.

C'est un document de la compétence de l'État, établi en concertation avec les collectivités, dont l'objectif est la maîtrise de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels. Il définit sur un périmètre donné :

- les zones exposées aux risques
- les règles d'urbanisme, de construction et de gestion s'appliquant aux biens et activités existants et futurs (recommandations-prescriptions-interdictions)
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre pour réduire voire supprimer l'impact des risques.



Introduction

La politique nationale de prévention des risques

Le PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

La prévention (le PPR) est le pendant de l'indemnisation basée sur le principe de solidarité nationale : toute personne assurée contribue au système indépendamment de son exposition au risque.



Introduction

Pourquoi un PPR mouvement de terrain ?

Le bassin du Puy est le principal secteur du département concerné par les phénomènes de mouvements de terrain. Dans son Inventaire des mouvements de terrain de la Haute-Loire, le BRGM avait identifié des communes pour lesquelles “une approche préventive, type PPR, permettrait d’éviter un certain nombre de sinistres” : Le Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le-Puy, Coubon et Polignac.

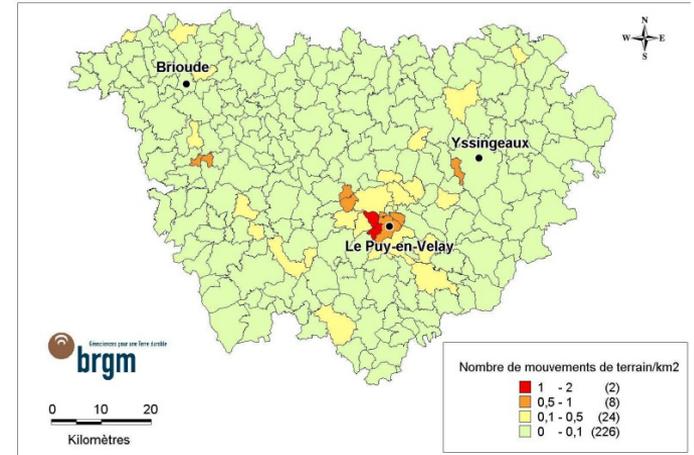


Illustration 16 : Densité de mouvements de terrain par commune

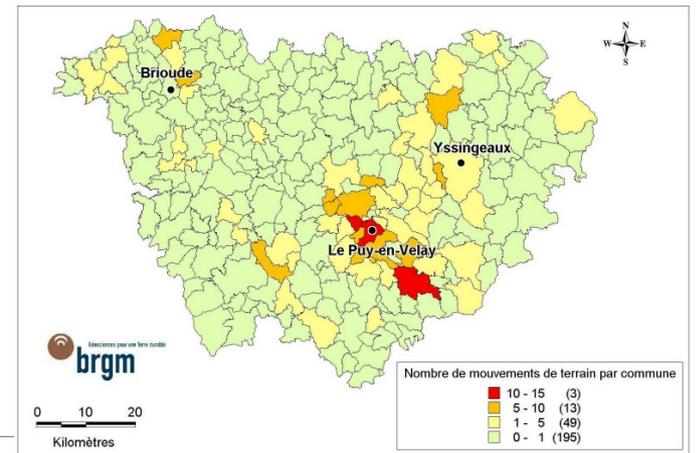


Illustration 17 : Nombre de mouvements de terrain par commune



Introduction

Pourquoi un PPR mouvement de terrain ?

Le Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le-Puy et Aiguilhe sont concernées par les cavités souterraines. Elles forment, avec Coubon, un ensemble cohérent pour tous types de mouvements de terrain. Les bourgs de Polignac et Ceyszac sont déjà couverts par des PPR pour les chutes de blocs. Dans un souci d'homogénéité des études, les communes de Brives-Charensac, Chadrac et Le Monteil ont été ajoutées au périmètre d'étude.





Introduction

Les acteurs du PPR

- Le PPR est de la compétence de l'État
- Le **Préfet** pilote la procédure d'élaboration
- La **DDT** a en charge la réalisation du PPR
- Les **maires** et les **collectivités territoriales** sont associés à la procédure d'élaboration du PPR
- Les **citoyens** peuvent prendre connaissance du PPR et formuler leurs observations lors de l'enquête publique



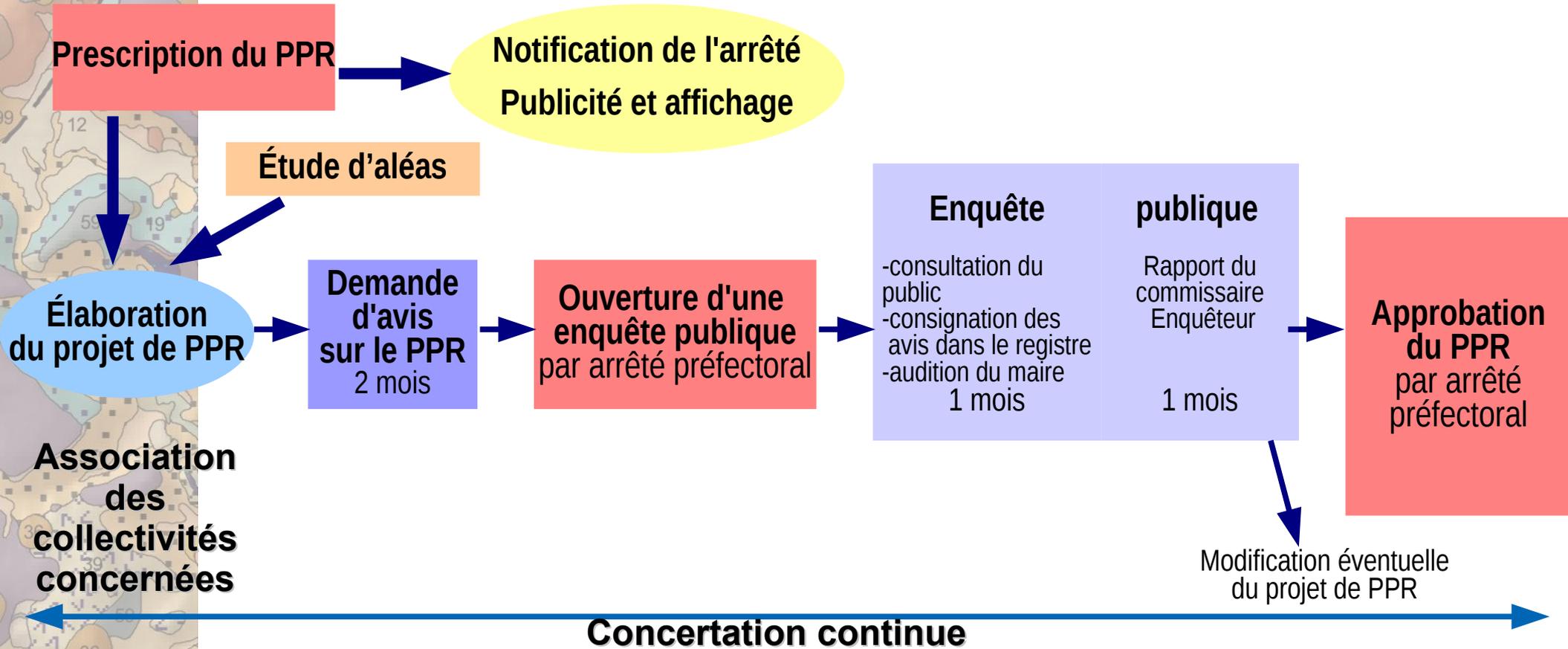
Introduction

Le contenu du dossier

- La note de présentation
 - données de base
 - méthodologie
 - aléas
 - présentation du zonage et des mesures réglementaires.
- Le règlement fixant pour chaque zone
 - les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction ;
 - les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Le plan de zonage réglementaire
- Annexes

Introduction

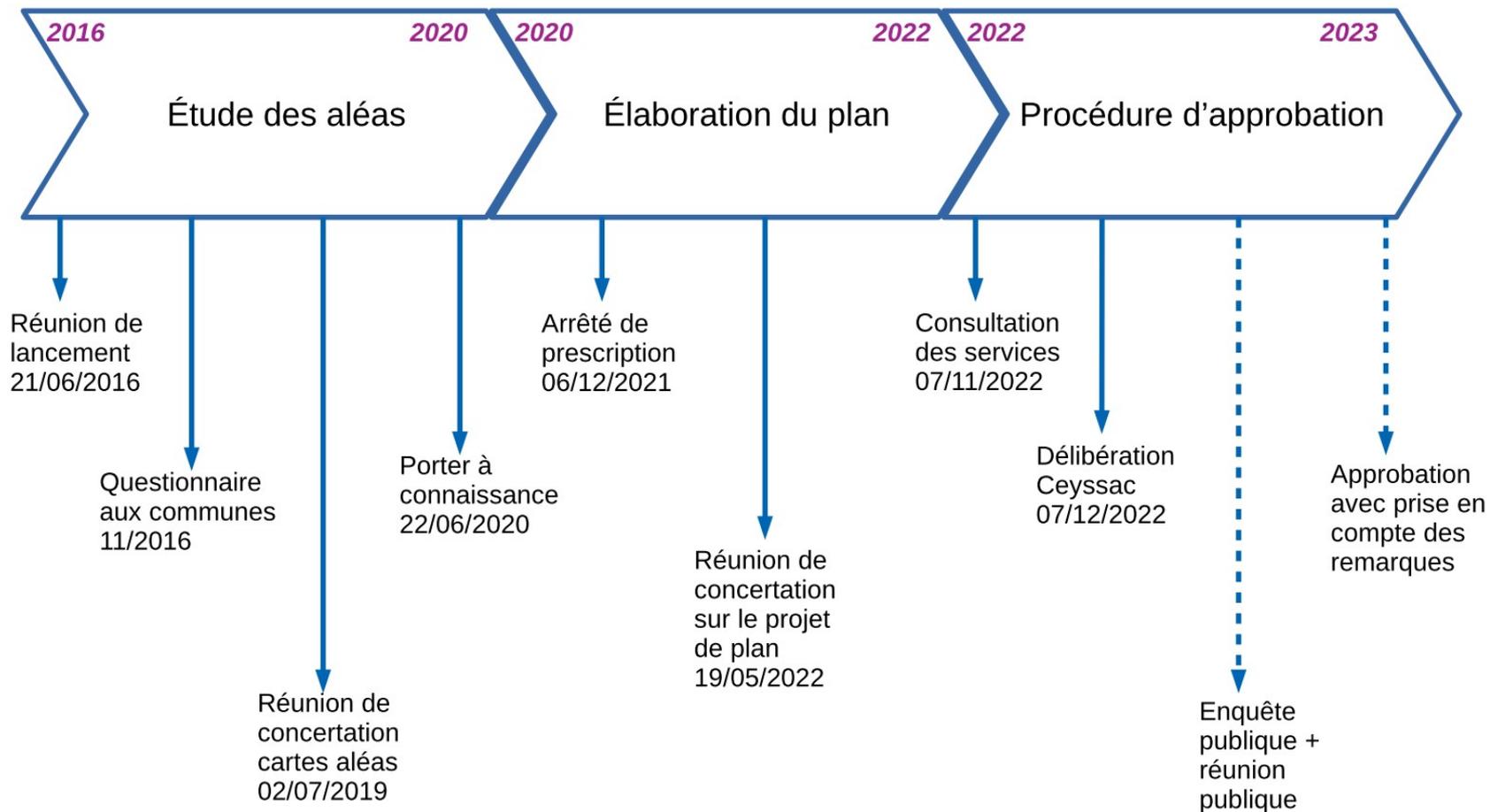
La procédure





Introduction

La procédure





Sommaire

Introduction : la prévention des risques

L'aléa mouvement de terrain



L'aléa mouvement de terrain

Définition de l'aléa

L'aléa est la probabilité d'apparition d'un phénomène donné sur un territoire donné, dans une période de référence donnée.

3 composantes : le phénomène, l'espace, le temps.

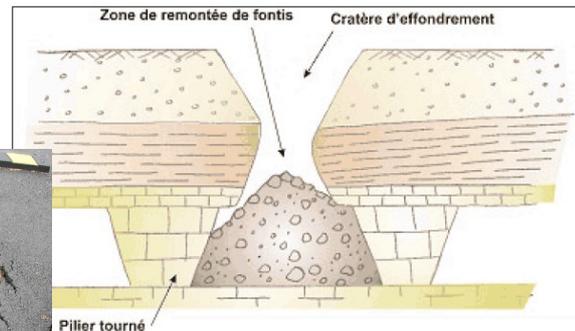
Phénomènes étudiés

Sous le terme "mouvements de terrain" sont regroupés tous les déplacements gravitaires de masses de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. La vitesse de déplacement peut être lente ou extrêmement rapide. Trois familles de mouvements de terrain ont été analysées :

- Affaissements / Effondrements ;
- Éboulements / Chutes de blocs et de pierres ;
- Glissements de terrain / Coulées de boue / Érosions de berges.

L'aléa affaissements / effondrements

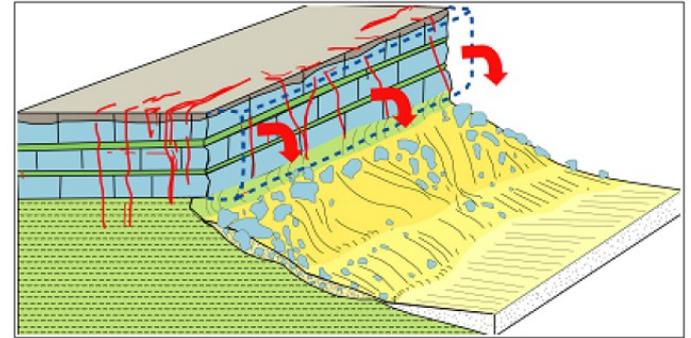
Ce sont des mouvements de terrain consécutifs à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle (karsts, poches de gypse...) ou anthropiques (mines, carrières, ouvrages souterrains...).



La gestion de ces dernières diffère selon la nature des matériaux extraits : les matériaux de constructions (gypse, chaux, comme sur le bassin du Puy), relèvent du code de l'environnement, et donc des procédures PPRN, les autres du code minier.

L'aléa éboulements / chutes de blocs

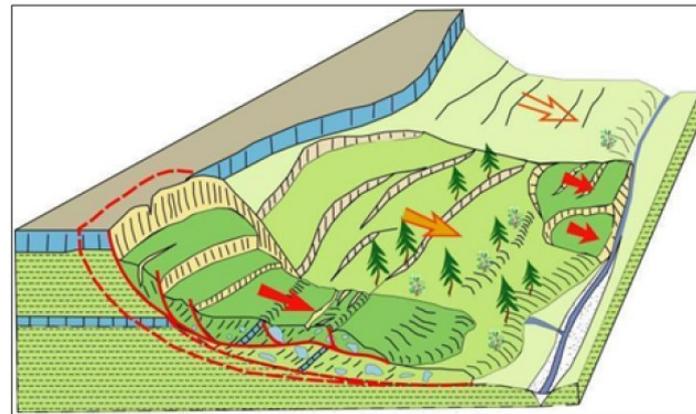
Il se traduit par le détachement d'une portion de roche de volume quelconque depuis la masse rocheuse. La vitesse de déplacement ou cinématique est très rapide. On différencie les éboulements d'après la taille des éléments détachés.





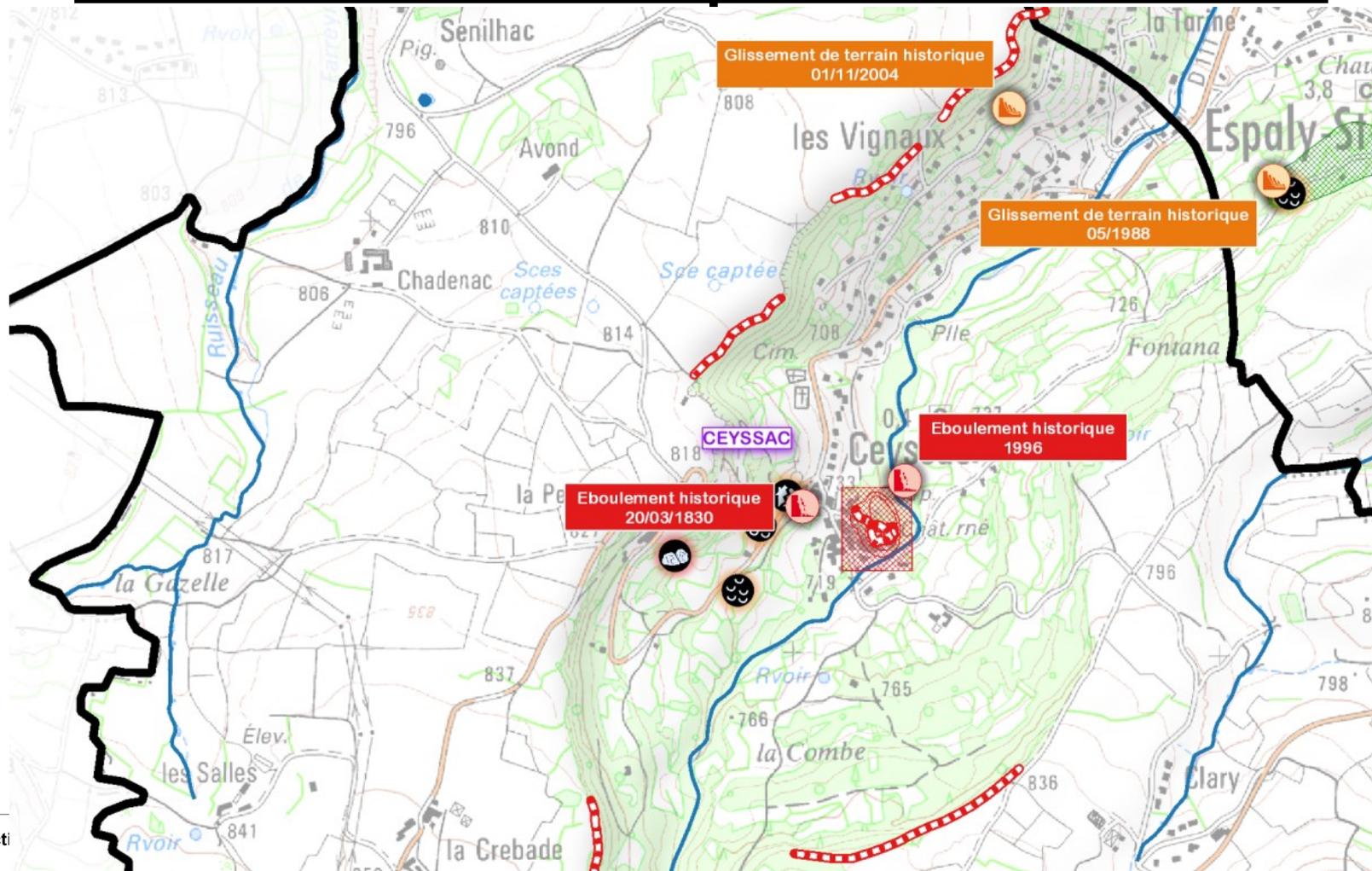
L'aléa glissements de terrain

Ce sont, avec les coulées de boue et les érosions de berges, des phénomènes qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture. Cette rupture peut se localiser soit au sein du même matériau, soit le long d'une discontinuité entre matériaux et/ou socle rocheux



L'aléa mouvement de terrain

Carte informative des phénomènes naturels





L'aléa mouvement de terrain

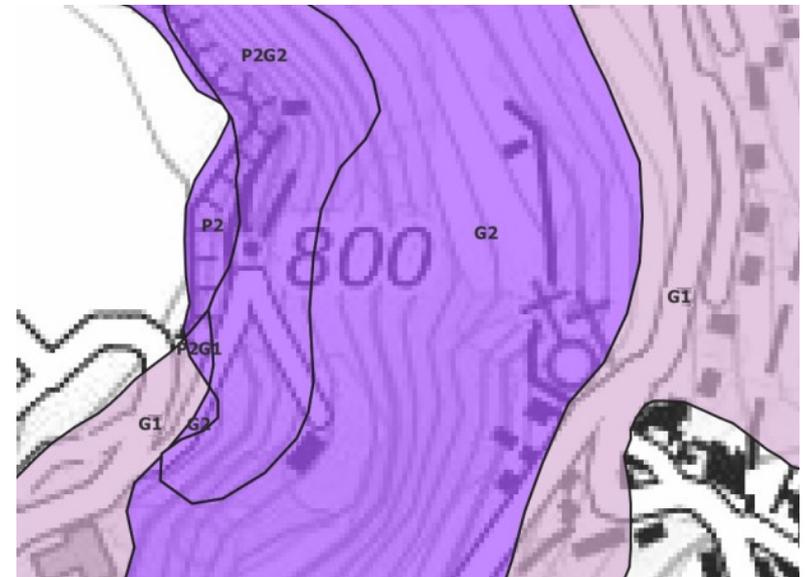
Carte de synthèse des aléas

Il a été utilisé la terminologie usuelle employée associant une lettre pour le phénomène impliqué et un chiffre pour le niveau d'aléa :

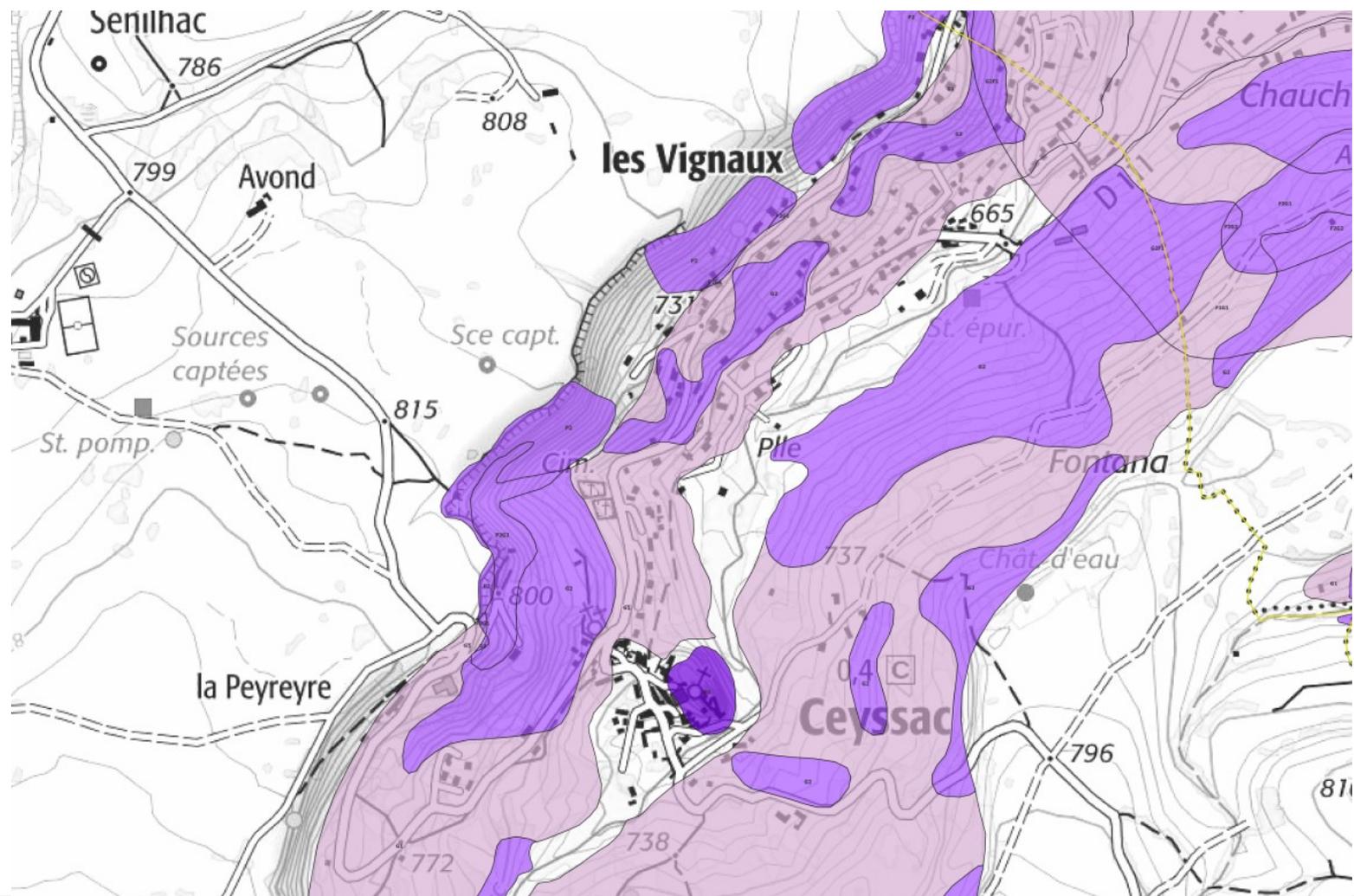
- G : glissement ; P : chutes de pierres ; F : effondrement localisé ;
- aléa faible 1 ; aléa moyen 2 ; aléa fort 3 ;

Lorsque plusieurs phénomènes se superposent, on affecte à la zone de superposition la couleur de niveau d'aléa le plus haut.

La carte de synthèse des aléas est consultable en Annexe 1. Le support cartographique est le plan à l'échelle du 1/5000ème établi sur un fond scan 25 de l'IGN.



L'aléa mouvement de terrain





Sommaire

Introduction : la prévention des risques

L'aléa mouvement de terrain

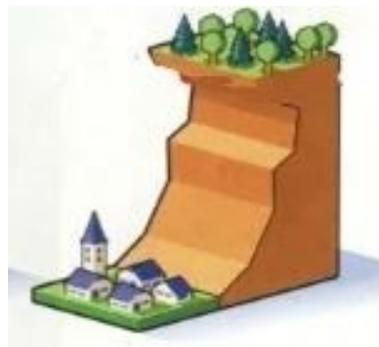
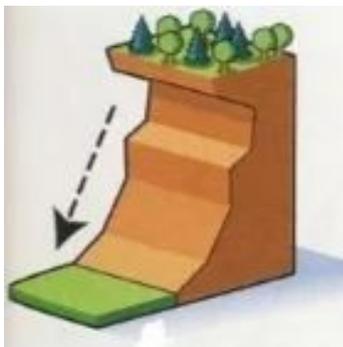
**Le Plan de Prévention des Risques
mouvement de terrain (PPR-mt)**



Le PPR mouvement de terrain

La notion de risque

le **risque** résulte du croisement de l'**aléa** et des **enjeux**



Aléa : probabilité d'apparition d'un phénomène naturel

+

Enjeux : ensemble des personnes, des biens, des activités susceptibles d'être affectés par l'aléa

=

Risque : impact possible de l'aléa sur les enjeux ainsi que les conséquences qui en découlent



Le PPR mouvement de terrain

Analyse des aléas

Identification de 3 niveaux d'aléas :

Les aléas forts : secteurs dans lesquels la maîtrise de l'urbanisation est fondamentale.

Les aléas moyens : secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre dans les secteurs urbanisés mais à maîtriser hors zones urbanisées.

Les aléas faibles : secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre à condition de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.



Le PPR mouvement de terrain

Analyse des enjeux

Trois grands types d'enjeux sont analysés :

Les espaces urbanisés :

nombre de constructions existantes, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements

Les projets et potentialités d'aménagement futur :

document d'urbanisme et des échanges avec la commune

Les enjeux complémentaires :

- établissements sensibles ou difficilement évacuables
- établissements stratégiques nécessaires à la gestion de crise
- équipements collectifs, ERP et espaces publics ouverts
- campings et hôtellerie de plein air
- infrastructures de transport



Le PPR mouvement de terrain

Le dossier

- **La note de présentation**

- **Le règlement**

Règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables aux biens et activités existants et futurs

- **Le plan de zonage réglementaire** (échelle 1/5 000)

Zone rouge : zone à risque fort (aléa fort et aléa moyen hors zone urbanisée ou d'aménagement futur)

Zone bleue : zone à risque moyen (aléa moyen en zone urbanisée ou d'aménagement futur et aléa faible)

	Espaces naturels et agricoles	Espaces urbanisés et d'aménagement futur
Aléa fort	ZR	
Aléa moyen	ZR	ZB1
Aléa faible	ZB2	

- **Les annexes**

Carte de l'aléa mouvement de terrain

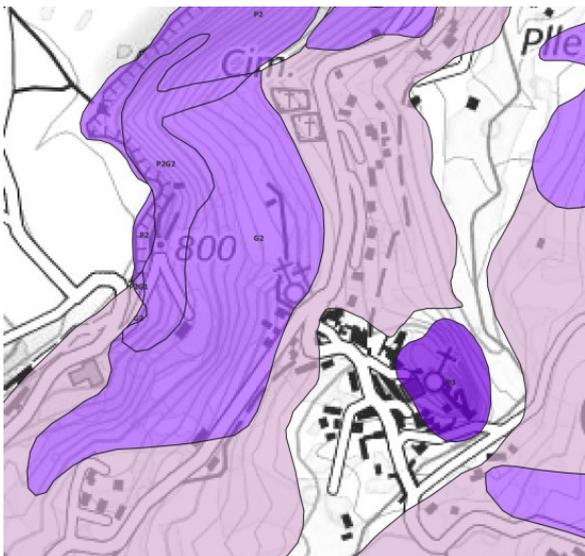
Carte des enjeux



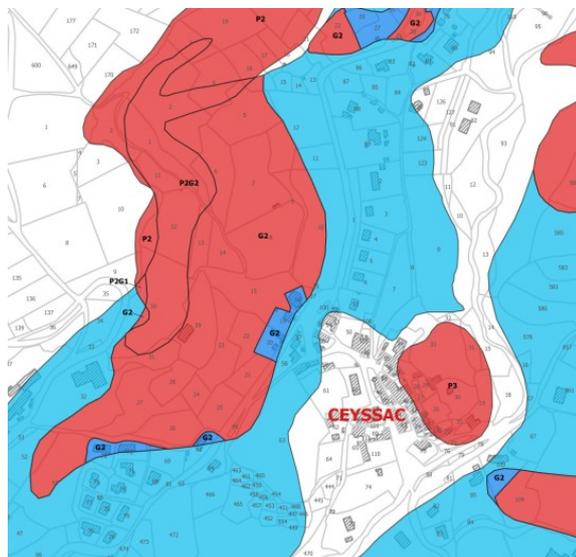
Le PPR mouvement de terrain

Le plan de zonage : exemple

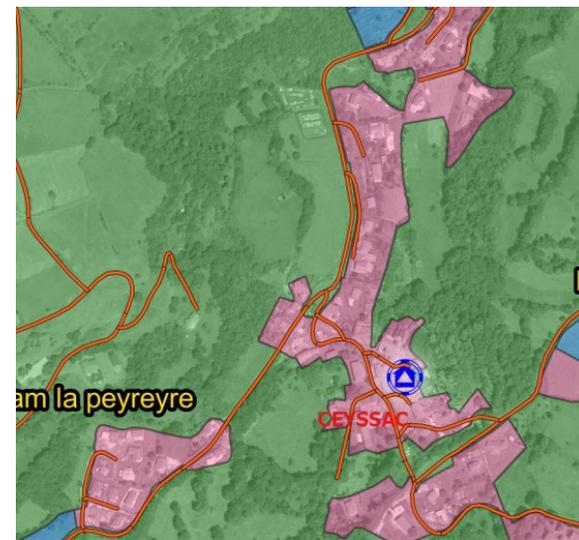
Aléas



Zonage



Enjeux





Sommaire

Introduction : la prévention des risques

L'aléa mouvement de terrain

Le Plan de Prévention des Risques
mouvement de terrain (PPR-mt)

Les grands principes du règlement



Les grands principes du règlement

Règles d'urbanisme applicables en Zone Rouge

La zone rouge correspond aux zones classées en aléa fort, ainsi qu'aux zones classées en aléa moyen hors zones urbanisée et d'aménagement futur (ZR)

Le contrôle strict de l'urbanisation a pour objectif :

- la sécurité des populations,
- la limitation des dégâts suite à la survenance d'un mouvement de terrain.

L'inconstructibilité est la règle générale.

Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, de réparation et les travaux de protection et d'infrastructures, qui n'aggravent pas l'aléa.



Les grands principes du règlement

Règles d'urbanisme applicables en Zone Rouge

Sont notamment autorisés en zone rouge :

- la gestion de l'existant, les extensions mesurées, les mises aux normes, les piscines
- les ouvrages publics qui ne peuvent être implantés ailleurs
- les espaces verts, les aires de jeux, les terrains de plein air, de sport et de loisirs, et leurs bâtiments ou équipements à vocation technique uniquement, et dans la limite de 150 m² de surface de plancher. Ainsi que la reconstruction et l'extension de bâtiments techniques existants rendues nécessaires par une obligation de mise aux normes ou de modernisation

Les autorisations en zone rouge le sont sous réserve du respect de règles spécifiques, notamment de construction.

Sont notamment interdits les changements de destination qui aggravent la vulnérabilité.



Les grands principes du règlement

Règles d'urbanisme applicables en Zone Bleue

La zone bleue correspond aux zones urbaines et d'aménagement futur classées en aléa moyen (ZB1) et aux zones d'aléa faible (ZB2).

Le contrôle de l'urbanisation a pour objectif :

- de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

La construction sous conditions est la règle générale.

Sont notamment interdits les affouillements et exhaussements modifiant le niveau du terrain naturel, sauf à démontrer par une étude géotechnique de sol qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.



Les grands principes du règlement

Règles de construction

Étude de structure de la construction prescrite en ZR et ZB1, recommandée en ZB2

En zone de glissement de terrain et d'effondrement :

- pour les projets de constructions, une étude géotechnique est prescrite en ZR et ZB1, recommandée en ZB2
- infiltration des eaux interdite sauf si production d'une étude spécifique

En zone de chute de blocs:

- pour les projets de constructions, une étude géotechnique est prescrite en ZR et ZB1, recommandée en ZB2
- prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées
- adaptation du bâti existant à la nature du risque recommandée (protection ou renforcement des façades exposées)



Les grands principes du règlement

Règles d'exploitation

En zone de chute de blocs :

Le stockage aérien permanent des produits inflammables (citerne à gaz, essence, dépôts polluants, canalisation de distribution de gaz...) est interdit.

En zone de glissement de terrain :

Pour les affouillements et exhaussements de plus de 2 m liés ou non à une construction, étude de stabilité de versant recommandée

Dans les deux zones :

Coupes à blanc interdites en ZR et déconseillées en ZB1 et ZB2



Sommaire

Introduction : la prévention des risques

L'aléa mouvement de terrain

Le Plan de Prévention des Risques
mouvement de terrain (PPR-mt)

Les grands principes du règlement

La suite de la procédure

La suite de la procédure

Enquête publique

(Code de l'environnement art R123-6 à R123-23)

Du 9 mai au 12 juin – Permanence à Ceyszac le 26 mai

Le dossier doit être le même que celui soumis à la consultation des services.

Approbation par arrêté préfectoral

(Code de l'environnement art R562-9)

Le PPR vaut dès lors servitude d'utilité publique s'imposant à tous et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes dans les 3 mois.



La suite de la procédure

L'approbation : effet sur les assurances

L'approbation d'un PPR modifie le régime d'assurance des biens exposés aux risques naturels.

Elle permet aux assureurs de déroger à l'obligation de garantie catastrophes naturelles (Code des Assurances art. L125-6) pour :

- les biens et activités situés sur des terrains classés inconstructibles par un PPR (sauf pour les biens et activités existant avant la publication du PPR). Exemple : construction d'un bâtiment non autorisé en zone rouge
- les biens immobiliers construits et les activités exercées après l'approbation du PPR et en violation avec ses règles administratives. Exemple : construction d'un bâtiment autorisé en zone bleue ZB1, mais sans étude préalable



Merci pour votre attention